

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Installations des forains
Fête votive de la Madeleine
2023

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

130/2023
FEUILLET 1/2

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des communes notamment ses articles L 131-1 à L 131-5 et L 131 -13,

Vu le Code de la Route,

Vu le code pénal notamment son article R 26-15ème,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande des forains d'installer des manèges sur la Place de la mairie pendant les festivités de la fête de la Madeleine 2023,

Considérant qu'en raison de la fête locale organisée par la mairie, qui se déroulera du vendredi 21 juillet 2023 au mardi 25 juillet 2023 inclus, il est nécessaire de définir les lieux affectés aux dites animations foraines afin d'assurer la tranquillité, la sécurité des usagers et de garantir l'ordre public, et d'interdire la circulation et le stationnement sur la place de la mairie,

ARRETE

ARTICLE 1: Les attractions foraines se tiendront exclusivement sur toute la place de la mairie, pour la période de la fête votive à partir du mardi 18 juillet 2023 à 13h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 19h00. La circulation et le stationnement seront interdits à partir du mardi 18 juillet 2023 à 13h00 au mercredi 26 juillet 2023 à 19h00

Une partie de l'espace Parisot sur l'herbe sera réservé pour l'emplacement des caravanes et mobil-homes des forains.

- Le bal aura lieu chaque soir de la fête dans le parc de la mairie.
- L'espace réservé à la restauration de plein air et au traiteur se tiendra dans le parc de la mairie. De ce fait, le petit parking mairie côté école privée « Sainte Madeleine » sera réservé pour la durée de la fête votive (du samedi 22 juillet 2023 à 8h00 au mardi 25 juillet 2023 à 02h00).

ARTICLE 2: La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les soins du Comité Consultatif des festivités chargé de l'organisation de la fête locale, ainsi que par les services techniques de la commune afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 4: Madame le Directeur général des services est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques.

Fait à CABANNES, le 03 juillet 2023

Le Maire.
Gilles MOURGUES

The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top and '13181' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
 - D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
 - D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.